

STEP de		TAXENNE		
Type de traitement	Décanteur digesteur		Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	80
Soumise à	Autorisation en date du ...		Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾	
	Déclaration en date du ...		Quantité de boues produite ⁽²⁾	
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/L)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅		et	ou	
DCO		et	ou	
MES		et	ou	
NGL		et	ou	
NTK		et	ou	
pH		et	ou	
NH ₄ ⁺		et	ou	
Pt		et	ou	

STEP de		SALIGNEY		
Type de traitement	Décanteur digesteur		Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	60
Soumise à	Autorisation en date du ...		Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾	
	Déclaration en date du ...		Quantité de boues produite ⁽²⁾	
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/L)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅		et	ou	
DCO		et	ou	
MES		et	ou	
NGL		et	ou	
NTK		et	ou	
pH		et	ou	
NH ₄ ⁺		et	ou	
Pt		et	ou	

STEP de		PLUMONT		
Type de traitement	Décanteur digesteur	Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	150	
Soumise à	Autorisation en date du ...	Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾		
	Déclaration en date du ...	Quantité de boues produite ⁽²⁾		
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/L)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅		et	ou	
DCO		et	ou	
MES		et	ou	
NGL		et	ou	
NTK		et	ou	
pH		et	ou	
NH ₄ ⁺		et	ou	
Pt		et	ou	

STEP de		OUGNEY		
Type de traitement	Décanteur digesteur	Capacité de la STEP en EH ⁽¹⁾	150	
Soumise à	Autorisation en date du ...	Nombre d'EH raccordés ⁽¹⁾		
	Déclaration en date du ...	Quantité de boues produite ⁽²⁾		
Prescriptions de rejet	Concentration (mg/L)	et / ou		Rendement (%)
DBO ₅		et	ou	
DCO		et	ou	
MES		et	ou	
NGL		et	ou	
NTK		et	ou	
pH		et	ou	
NH ₄ ⁺		et	ou	
Pt		et	ou	

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique ⁽²⁾ en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

h. *Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0) (pour chaque station d'épuration)*

Il s'agit des boues issues de la station d'épuration qui sont évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

STEP de	RANCHOT	31.7 TMS ⁽¹⁾
---------	---------	-------------------------

⁽¹⁾ en Tonnes de Matière Sèche (TMS)

2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

a. Modalités de tarification

La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location

compteur, etc.).

Les tarifs applicables au 01/01/2018 sont les suivants :

Tarifs (HT) Assainissement collectif		2018
Dammartin	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,27 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	192,40 €
Dampierre	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,59 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	230,80 €
Etrepigny	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,38 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	205,60 €
Evans	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	0,76 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	131,20 €
Fraisans	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,20 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	184,00 €
Gendrey	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	0,87 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	144,40 €
Louvatange	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	0,92 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	150,40 €
Montmirey la Ville	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,15 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	178,00 €
Montmirey le Château	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,15 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	178,00 €
Orchamps	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	0,88 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	145,60 €
Ougney	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,21 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	185,20 €
Pagney	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	0,84 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	140,80 €
Petit Mercey	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	2,67 €
	<i>Facture 120 m3 (à titre indicatif)</i>	360,40 €

Plumont	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,27 €
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	192,40 €
Ranchot	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,59 €
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	230,80 €
Rans	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,59 €
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	230,80 €
Salans	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,59 €
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	230,80 €
Saligney	Part fixe	15,00 €
	Part variable (/m3)	0,29 €
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	50,00 €
Taxenne	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	1,32 €
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	198,40 €
Thervay	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	2,12 €
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	294,40 €
Vitieux	Part fixe	40,00 €
	Part variable (/m3)	0,78 €
	Facture 120 m3 (à titre indicatif)	133,60 €

La participation au raccordement au réseau d'assainissement collectif (PAC) : 1 600,00 €.

En cas de logements collectifs (construction de bâtiments avec plusieurs logements et/ou réhabilitation de bâtiments avec plusieurs logements ou modification du nombre de logements) :

- pour 1 ou 2 logements : participation au raccordement au réseau d'assainissement collectif, soit 1 600,00 € (1 fois la participation) ;
- de 3 logements à 5 logements : participation au raccordement au réseau d'assainissement collectif, soit 4 800,00 € (3 fois la participation) ;
- au-delà de 5 logements : participation au raccordement au réseau d'assainissement collectif, soit 12 800,00 € (8 fois la participation).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération n° DCC2017_12_175 du 20/12/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement le montant de la PAC
- Délibération n° DCC2018_04_058 du 10/04/2018 fixant les de la commune de Saligney
- Délibération n° DCC2018_07_084 du 11/07 apportant modification sur la PAC

b. Recettes

	2018
Facturation du service aux abonnés domestiques (parts fixe et variable)	543 381,34 €
Primes pour épuration de l'Agence de l'eau	7 307,25 €

3. INDICATEURS DE PERFORMANCE

a. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P.201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

Pour l'année 2018, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est :

$$\frac{\text{nombre d'abonnés desservis} \times 100}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} = 95 \%$$

b. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	■
10	existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte	
20	mise à jour du plan au moins annuelle	
Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+ 10	informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose)	
+ 10	existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations	
+ 10	localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs, ...)	
+ 10	dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (entre deux regards de visite)	
+ 10	définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	
+ 10	localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement)	
+ 10	existence d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé et estimatif sur 3 ans)	
+ 10	mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de réhabilitation et de renouvellement des	

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 0.

c. Conformité de la collecte des effluents (P.203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

Système 1	RANCHOT-SIAR	00	✓ 100
-----------	--------------	----	-------

Pour l'année 2018, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est de 100 %.

d. Conformité des équipements des stations d'épuration (P.204.3) (uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Système 1	RANCHOT-SIAR	00	✓ 100
-----------	--------------	----	-------

Pour l'année 2018, l'indice global de conformité des équipements des STEP est 100 %.

e. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P.205.3) (uniquement pour les STEP d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station d'épuration d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.
 Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station d'épuration.

Système 1	RANCHOT-SIAR	00	✓ 100
-----------	--------------	----	-------

Pour l'année 2018, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 %.

f. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P.206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Filières mises en œuvre		TMS ⁽¹⁾	Filières mises en œuvre		TMS ⁽¹⁾
Valorisation agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	31.7 T	Evacuation vers une STEP ⁽²⁾	Conforme	
	Non conforme			Non conforme	
Compostage	Conforme		Autre : ...	Conforme	
	Non conforme			Non conforme	
Incinération	Conforme			Conforme	
	Non conforme			Non conforme	

⁽¹⁾ TMS = Tonnage de Matières Sèches évacué par chaque filière

⁽²⁾ L'évacuation vers une STEP d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEP dispose elle-même d'une filière conforme.

Pour l'année 2018, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est :

$$\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \times 100 = 100 \%$$

4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

a. Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	731 460,18 €
Montants des subventions	649 228,68 €
Montants des contributions du budget général	0,00 €

b. Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2018 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2018 (montant restant dû)	3 408 041,07 €	
Montant remboursé durant l'exercice	capital	179 816,50 €
	intérêts	75 342,16 €

c. Amortissements

Pour l'année 2018, la dotation aux amortissements a été de 90 988,48 €.

d. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Programme raccordement effluents Fraisans/Ranchot	1 164 454,00 €
Extension station d'épuration à Orchamps	200 000,00 €
Etude diagnostique du réseau d'assainissement à Ougney	210 000,00 €
Etudes diagnostiques Montmirey le Ch/Montmirey la Ville/Louvatange/Plumont/Saligney/Taxenne/Vitreux	135 000,00 €

5. ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

a. Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P.257.0)

En 2018, le service a reçu 70 demandes d'abandon de créances et en a accordé 70. 6 310,54 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité.

b. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

A Dampierre, le 15 juillet 2019

Le Président

Gérôme FASSENET

Glossaire

Pour rappel, les principaux paramètres règlementés dans les rejets de station d'épuration sont :

- la DBO₅ (Demande Biochimique en Oxygène sur 5 jours) ...
... correspond à la quantité d'oxygène consommé pendant un temps donné (5 jours) pour assurer l'oxydation des matières organiques biodégradables par les bactéries et micro-organismes.
- la DCO (Demande Chimique en Oxygène) ...
... quantifie l'oxygène nécessaire à l'oxydation (réaction chimique) de la majeure partie des composés et sels minéraux oxydables.
- les MES (Matières En Suspension) ...
... sont des particules solides très fines et généralement visibles à l'œil nu : en troublant la limpidité de l'eau, elles limitent la pénétration de la lumière et gênent ainsi la photosynthèse, ce qui diminue la teneur en oxygène dissous et nuit au développement de la vie aquatique.
- le P_t (Phosphore total) ...
... entraîne – s'il est en quantités importantes – une prolifération d'algues et de plantes aquatiques, pouvant aboutir à des phénomènes d'eutrophisation.
- le pH ...
... est une valeur exprimant l'acidité ou la basicité de l'eau.
- le NGL (azote global) ...
... est la somme des différentes formes de l'azote : l'azote organique (matière vivante en décomposition), l'azote ammoniacal, les nitrites et les nitrates.
- la concentration en NH₄⁺ (ion ammonium, seule forme de l'azote ammoniacal présente dans les rejets) ...
... résulte de la dégradation des matières organiques et est toxique pour les organismes